

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Septembre 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/07/133

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Goyave et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Cynthia CHAPOULIE T - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**27 SEP. 2024**

**Procurations :**

**Absent excusé :** Philippe MORVAN

**Absents :** Fauvert SAVAN - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Edmée MAURIELLO - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Benjamin GRACCHUS - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Henri JOTHAM - Ginette VEROIX

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**27 SEP. 2024**

**Votants :** 22

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 ;

Sainte-Rose,  
Le 19/09/2024

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 13 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la délibération n°22 du conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Nombre de voix pour : 22

**ARTICLE 1 :** De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de sa séance du 30 juillet 2020.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

*La Présidente*  
  
**CAMILLE ELISABETH**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/07/133 du 19/09/2024 2

Accusé de réception en préfecture  
971-24971062-20240927-CC202407133-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2024  
Date de réception préfecture : 27/09/2024